



# Service de garde SOLEIL-LE-VENT

**Communication : (450) 645-2353 Poste # 6**

Courriel: [garde.tourne-vent@csp.qc.ca](mailto:garde.tourne-vent@csp.qc.ca)

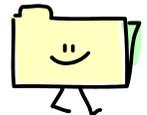
Le service de garde offre aux enfants un choix d'activités, dans un cadre stimulant et sécuritaire, tout en visant l'harmonie et le respect des règles établies. De plus, c'est un service complémentaire à l'éducation, grâce à son programme d'ateliers et d'activités variés.

Notre but premier vise le bien-être et l'épanouissement des enfants. Nous sommes à l'écoute de leurs besoins en matière de valorisation, de communication et d'attention.

Notre personnel accueille vos enfants dans des locaux appropriés, leur présente du matériel varié et leur offre la possibilité de vivre divers apprentissages par le jeu afin de les stimuler et de favoriser leur imagination (ateliers axés sur l'expression verbale, artistique et corporelle).

## Généralités

Le service de garde n'est pas un service totalement gratuit. En effet, le ministère de l'Éducation subventionne uniquement les commissions scolaires pour l'implantation du service de garde et une partie de ses coûts de fonctionnement selon la politique établie.



## Ouverture de dossier

- Les parents désireux d'utiliser le service de garde doivent compléter la fiche d'inscription car seuls les enfants inscrits sont acceptés.
- Les engagements au dossier d'ouverture du service de garde sont à respecter.

## **IMPORTANT**

**Les parents doivent prévoir un endroit où l'enfant peut se rendre si une situation d'urgence se présente et/ou après l'heure de fermeture du service de garde (18 h).**

## Le calendrier d'opération

Les dates d'ouverture et de fermeture sont déterminées d'après le calendrier scolaire, soit de la première journée d'école à la dernière, **excluant** les congés fériés et chômés, les vacances de Noël, la semaine de relâche et les journées pédagogiques avant la rentrée scolaire en août et à la fin juin.

**Tempête de neige, verglas, panne d'électricité, grève:** lorsque la commission scolaire décide de fermer l'école, le service de garde est également **fermé**. Dans ces cas, aucuns frais ne sont facturés.

## Les modalités de paiements et tarifs



### Frais de garde

Une facture est émise mensuellement, au début du mois. **Les périodes de garde sont chargées aux parents selon la grille de base de l'enfant (sur la fiche d'inscription) et non selon la fréquence d'utilisation.**

Le service de garde ne peut assumer aucun retard de paiement. S'il y a retard d'une (1) semaine, les mesures prises peuvent aller jusqu'à la suspension des services.

Chaque période de contribution couvre une (1) semaine de frais de garde. Le montant dû est à payer par chèque ou par Internet. Des modalités vous sont transmises à cet effet en début d'année. **Des chèques postdatés sont souhaitables.**

Les chèques sont payables à l'ordre de la **Commission scolaire des Patriotes** et vous servent de reçus temporaires. Sur chaque chèque, veuillez indiquer le nom ainsi que le **numéro de dossier** de votre enfant. **Aucun crédit n'est accordé pour les vacances.**

### Tarifs selon le statut

**STATUT RÉGULIER** : 2 à 3 périodes de garde par jour et 3 jours ou + par semaine.

Sujet à changement selon la politique gouvernementale.

**Note** : la date d'attribution des subventions ministérielles reliées aux frais de garde est le 30 septembre de chaque année.

**STATUT SPORADIQUE** : fréquentation minimale d'une (1) période par semaine.

**Facturation à la période** : tarifs selon la politique de la commission scolaire

### **Chèque sans provision**

Après un (1) chèque sans provision, un chèque certifié, un mandat-poste ou un paiement en argent peut être exigé. De plus, des frais sont demandés par la commission scolaire.

## Facturation

### **Journée de classe**

Les périodes de garde, durant les jours de classe, sont chargés aux parents selon la grille de fréquentation. **Si une réservation de fréquentation est faite, les frais de garde sont maintenus en cas d'absences.**

**Modification** de la grille horaire de base :

- **Régulier** : toute demande de changement à la grille de base de fréquentation de l'enfant se fait **par écrit au moins une semaine à l'avance.**
- **Sporadique** : fréquentation **minimale d'une (1) période par semaine.**  
Toute demande de changement à la grille de base de fréquentation de l'enfant **se fait par écrit au moins une semaine à l'avance.** Concernant les horaires variables, les parents ont l'**obligation** de remettre par écrit le vendredi précédant la semaine, l'horaire de fréquentation de son enfant pour des motifs de sécurité et d'administration.

Dans le cas où les parents omettent de respecter l'obligation, des frais supplémentaires de 1 \$ par jour sont facturés.

- **Aucun crédit n'est accordé pour les vacances.** En effet, lorsque l'élève s'absente pour le motif « vacances », aucune modification à l'inscription n'est acceptée.
- Pour des motifs administratifs, **une limite de deux modifications** de fréquentation au dossier d'ouverture par année scolaire est applicable sans frais supplémentaires. Un montant de 20 \$ est facturé pour chacune des modifications subséquentes.

### **Reçus pour fin d'impôts**

La technicienne en service de garde émet un reçu pour fin d'impôts qui est remis au nom du payeur (signataire du chèque avec son numéro d'assurance sociale). Le reçu est envoyé automatiquement par la poste. La mise à jour est faite par le parent lorsqu'il y a des changements d'adresse, de numéro de téléphone au travail ou au domicile.

### **Journées pédagogiques : régulières et sporadiques**

Lors des journées pédagogiques, les sorties de groupe sont favorisées. Cependant, il est aussi possible pour votre enfant de demeurer à l'école. Notez qu'un minimum de **11 élèves** est requis pour offrir le service lors des sorties. Un léger supplément est demandé afin de couvrir les frais encourus.

- Pour les journées pédagogiques, **un calendrier et un formulaire d'inscription** sont remis aux parents en début d'année, expliquant les activités disponibles et les coûts s'y rattachant.
- Les frais de garde sont facturés uniquement aux parents dont les enfants sont inscrits aux journées pédagogiques.
- **Absence** d'un enfant inscrit à la journée pédagogique : vous avez jusqu'à la date d'avis, soit dix jours ouvrables pour faire parvenir un avis écrit confirmant l'absence de votre enfant afin de permettre l'annulation des frais de garde et d'activités (crédit si applicable). Si votre enfant est inscrit pour les journées pédagogiques, ces journées sont non remboursables, que votre enfant soit présent ou non.
- **Inscription tardive** : vous avez jusqu'à la date d'avis pour inscrire votre enfant **par écrit** et cela conditionnellement à des places disponibles.  
**Aucune modification n'est possible après la date d'avis.**
- **N.B.** : le service de garde peut réclamer le montant de la subvention gouvernementale à la journée pédagogique, aux parents de l'enfant absent, qui n'ont pas remis un avis écrit d'absence à la date prévue.

### **Communication entre les parents et le service de garde**

Les parents communiquent avec le service de garde au **(450) 645-2353 # 6**, par écrit ou par courriel : [garde.tourne-vent@csp.qc.ca](mailto:garde.tourne-vent@csp.qc.ca) dans les situations suivantes:

- Pour signaler l'absence de son enfant au service de garde.
- Pour informer que son enfant prend des **médicaments prescrits** par ordonnance médicale. **Notez que les parents ne peuvent pas confier les médicaments à leur enfant.** Alors, ils se présentent au service de garde avec le médicament et remplissent le formulaire prévu à cet effet.

Le service de garde utilise divers moyens de communication afin de mieux vous informer :

- Par enveloppe de courrier beige ou jaune ;
- Par courriel pour la facturation ;
- Par tableau d'affichage et télévision à l'accueil ;
- Par la boîte à lunch.

### **Absences pour maladie**

Lorsque votre enfant est malade, les frais de garde sont maintenus. Dans le cas d'une maladie qui oblige l'enfant à s'absenter plus d'une semaine, sur preuve d'une attestation médicale, un crédit est applicable.

### **Départs**

Veuillez venir chercher votre enfant à l'intérieur de l'école et aviser la personne à l'accueil.

### **Sécurité :**

Les demandes de départs par téléphone ne sont pas à éviter ainsi que les appels pour faire attendre l'enfant dehors à moins d'une entente particulière avec la technicienne. Seules les personnes autorisées et inscrites sur la fiche prévue (fiche d'inscription) peuvent quitter avec l'enfant. Une permission écrite peut être acceptée à l'occasion si cette personne n'est pas indiquée sur la fiche d'inscription.

**Pour cesser la fréquentation du service de garde, un avis écrit de 10 jours ouvrables est requis.**

### **Retards**

Une pénalité financière par tranche de 5 minutes est applicable lors des départs après 18 h 00.

### **Les locaux**

Le service de garde dispose de locaux dans l'école dont le local du service de garde, la salle polyvalente, le gymnase, la classe de musique, la bibliothèque et certaines classes.

### **Heures d'ouverture et de fermeture**

Le service de garde est ouvert de 6 h 30 à 18 h 00.

Le matin à 8 h 10 les élèves sont à l'extérieur. Les enfants qui arrivent après cette heure, se rendent directement sur la cour.

	<b>Précolaire</b>	<b>Primaire</b>
* A.M.	6 h 30 - 8 h 10	6 h 30 - 8 h 10
* MIDI	11 h 45 - 13 h 00	11 h 45 - 13 h 00
* P.M.	14 h 27 - 18 h 00	15 h 25 - 18 h 00

## **Boîte à lunch**

Chaque enfant qui dîne au service de garde apporte sa boîte à lunch **bien identifiée**, avec un **contenant réfrigéré**.

## **Ce qui est suggéré**

Prévoir trois (3) collations, une pour l'avant-midi, l'après-midi et l'autre pour après l'école au service de garde.

## **À éliminer**

- Toutes variétés de bonbons et croustilles
- Beignes, pâtisseries ou autres sucreries

**ATTENTION** : Veuillez noter que les aliments qui contiennent des **arachides, des noix et des fruits de mer** sont déconseillés afin d'éviter le déclenchement d'allergies chez certains enfants.

## **Service de micro-ondes et**

Nous disposons de micro-ondes. Pour cette utilisation, un plat conforme, bien identifié et déposé le matin dans un bac prévu à cet effet est demandé. Les plats de plastique sont à privilégier et les contenants de verre à éviter. Le thermos est apprécié pour ceux et celles qui ne désirent pas attendre.

## **Coop de solidarité du Tourne-Vent (entreprise indépendante de l'école).**

La Coopérative alimentaire offre aux enfants des repas chauds. Un menu est distribué mensuellement. Le coût du repas est déterminé à chaque année et payé directement à la Coop. Pour rejoindre la Coop de solidarité du Tourne-Vent, veuillez composer le (450) 645-2353 poste # 7.

## **Responsabilités parentales**

- **Collaborer avec tous les intervenants.**
- **Respecter les règlements** c'est-à-dire payer dans les délais prescrits, arriver à l'heure, informer le service de garde des absences de l'enfant.
- **Lire les différents messages** : communiqués, mémos inscrits dans la pochette de courrier ou tableau d'affichage, enveloppe jaune de facturation.
- **Répondre aux différentes demandes** : remettre les coupons réponses dans les délais prévus, invitation aux événements spéciaux.
- **Participer** à l'assemblée générale.

## **Informations supplémentaires:**

- Chaque enfant fournit **une boîte de papiers mouchoirs**.
- Pour circuler dans l'école, des souliers antidérapants sont requis. Les espadrilles sont obligatoires pour les activités au gymnase.
- Veuillez à ce que votre enfant soit bien vêtu en toute saison et que tous ses vêtements soient bien identifiés (réf. agenda).
- Le service ne garde, ni ne reçoit un enfant malade. La technicienne ou l'éducatrice prévient le parent afin qu'il vienne chercher son enfant. En effet, lorsqu'un élève présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie (température élevée,

vomissements, maux de tête, etc.), les parents sont tenus de garder l'enfant à la maison.

- En cas de blessure ou d'accident, le parent se présente pour venir chercher son enfant. En cas d'urgence nécessitant des soins immédiats, le parent autorise les personnes responsables du service de garde, à prendre les mesures nécessaires afin de faire soigner son enfant. Tous les frais encourus pour le transport et les soins médicaux sont assumés par les parents.

### Guide horaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7 h 30 - 8 h 00 8 h 00 - 8 h 10	Jeux libres extérieur				
11 h 45 - 13 h 00 11 h 45 - 13 h 00	Dîner extérieur	Dîner extérieur	Dîner extérieur	Dîner extérieur	Dîner extérieur
<b>PRÉSCOLAIRE</b> 14 h 27 - 16 h 00 16 h 00 - 17 h 00	Collation Activité Extérieur	Collation Activité Extérieur	Collation Activité Extérieur	Collation Activité Extérieur	Collation Activité Extérieur
<b>PRIMAIRE</b> 15 h 25 - 16 h 30 16 h 30 - 17 h 00	Collation Extérieur Activités	Collation Extérieur Activités	Collation Extérieur Activités	Collation Extérieur Activités	Collation Extérieur Activités
17 h à 18 h	jeux libres				

France Tanguay-Roy  
Technicienne responsable du service de garde  
(450) 645-2353, poste : 6  
Courriel : [garde.tourne-vent@csp.qc.ca](mailto:garde.tourne-vent@csp.qc.ca)

